

S.I.V.U. D'AGY
COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 à 19H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à 19h00, le Comité syndical du SIVU d'Agy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint Sigismond, sous la présidence de M. Eric MISSILLIER, Président

Date de convocation : 30 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents : Mme Marie-Paule BAY, MM. Yann MATHURIN, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Philippe SIMONETTI (arrivé au point 5), Anthony TROMBERT délégués titulaires
M. Olivier NICODEX, Mme Marielle TILLOLOY, délégués suppléants invités conformément aux statuts du syndicat, ne prenant pas part au vote

M. Éric MISSILLIER, Président du SIVU d'Agy accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion. Constatant que le quorum est atteint, le président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte sept points à l'ordre du jour, qui ont fait l'objet d'une note de synthèse adressée aux participants avant la séance :

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Affectation des résultats de l'exercice 2022
4. Adoption du budget primitif 2023
5. Subventions – Année 2023
6. Signature de la convention de la ZAT « Domaine skiable » entre la 2CCAM et le SIVU d'Agy
7. Informations – Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, M. Anthony TROMBERT est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance

Examen du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

1. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

2. Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Marie-Paule BAY, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric MISSILLIER, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Paule BAY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022	Report 2021	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	25 371,80	22 103,96	-3 267,84	41 126,89	37 859,05
	Investissement	39 231,79	58 537,04	19 305,25	21 103,81	40 409,06
	Total	64 603,59	80 641,00	22 573,09	62 230,70	78 268,11
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00			
	Investissement	0,00	0,00			
	Total	0,00	0,00			

Vote : Pour : 4 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : néant

3. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	-3 267,84€
Report 2021	41 126,89€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	37 859,05€
Restes à réaliser 2021 – Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2021– Recettes	0,00

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022	19 305,25€
Report 2021	21 108,81€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021	40 409,06€
Restes à réaliser 2021– Dépenses	0,00€
Restes à réaliser 2021– Recettes	0,00€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'INSCRIRE la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **37 859,05 euros** en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2023 (c/002).

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

Arrivée de MM Philippe SIMONETTI, délégué titulaire et M. Jean-Paul CONSTANT, invité

4. Subventions – Année 2023

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention présentée par le Ski-Club d'Agy.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier de demande de subvention et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'ALLOUER au ski club d'Agy une subvention de **5 000 euros** au titre de l'année 2023,
- d'INSCRIRE les crédits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Convention de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la 2CCAM et le SIVU d'Agy

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1er janvier 2017. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conventions conclues entre les collectivités territoriales et les établissements publics

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 portant approbation de la modification statutaire.

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations Balcons au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme,

Considérant que le syndicat dispose d'une connaissance aigüe de son domaine skiable en terme de moyens humains et matériels permettant un fonctionnement optimal des pistes.

A ce titre, la 2CCAM, compétente en matière d'activité touristique, d'entretien, et de gestion de ces zones, souhaite bénéficier de cette compétence et de cette connaissance du milieu et du tissu économique local, afin de poursuivre la gestion spécifique du domaine skiable.

Dans ce cadre, afin de permettre à la 2CCAM de bénéficier de la compétence particulière acquise par le syndicat relativement à l'exploitation de son domaine skiable et, les parties ont décidé de conclure une convention afin d'encadrer cette gestion en vertu de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, il est proposé au comité syndical la conclusion d'une convention avec le SIVU d'Agy relative à la gestion de la zone d'activité touristique relative au domaine skiable dont les principales dispositions sont les suivantes :

- le syndicat assure notamment, en direct, l'exploitation, des pistes de ski de fond et du domaine skiable existant ainsi que l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes.
- durant la saison hiver, l'exploitant est tenu d'assurer la continuité des services nécessaires à l'exploitation du domaine skiable.
- les parties conviennent que le syndicat assurera la gestion du domaine skiable à titre gratuit.
- les conventions sont valables pour la saison hivernale 2022-2023, soit du 18 décembre 2022 au 15 avril 2023.
- afin de faire le point sur la gestion du service, une commission mixte se réunira en fin de saison en présence du Président et du Vice-Président Tourisme pour la 2CCAM, de deux membres désignés pour chaque commune et pour le SIVU d'Agy et d'un représentant de l'Office de tourisme.
- la présente convention n'entraîne pas transfert de compétence au profit du syndicat mais une délégation de la gestion du domaine skiable délimité dans le plan annexé à la convention de gestion.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER les conventions de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le SIVU d'AGY pour la saison d'hiver 2022/2023 soit du 18 décembre 2022 au 15 avril 2023 selon les dispositions susmentionnées.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à finaliser ladite convention de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la 2CCAM et le SIVU d'Agy ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer convention de gestion de la ZAT « Domaine skiable » entre la 2CCAM et le SIVU d'Agy ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Informations – Questions diverses

- ❖ Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de réaménagement du site nordique d'Agy a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire de la 2CCAM.
- ❖ Les élus tiennent à remercier les bénévoles du ski-club d'Agy et du Centre Nordique d'Agy pour leur réactivité et leur dynamisme dans la reprise des événements sportifs (grand prix, championnats de France des clubs de ski de fond) initialement prévus sur d'autres sites.
- ❖ MM Éric MISSILLIER et M. Jean-Paul CONSTANT s'accordent à souligner la nécessité de créer un partenariat entre les 2 sites que sont Pierre Carrée et Agy afin d'exploiter autant que faire se peut leur complémentarité.

Séance levée à 19h45

Saint Sigismond, le 6 avril 2023

Le Président
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance
Anthony TROMBERT